



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES ALLÉES JEAN JAURES
DU SAMEDI 8 AVRIL 2023 AU DIMANCHE 9 AVRIL 2023
PRINTEMPS DES PAYSANS – BROCANTE DOMINICALE

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 428
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison du **Printemps des Paysans et de la brocante dominicale** organisés le dimanche 9 avril 2023 sur le parking des allées Jean Jaurès, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Du samedi 8 avril 2023, 22 heures, au dimanche 9 avril 2023, 20 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la totalité du parking des allées Jean Jaurès (selon le plan ci-joint).

Cet espace sera réservé pour les besoins du **Printemps des Paysans et de la brocante dominicale**. Seuls les véhicules des services techniques municipaux, des prestataires de service et des exposants seront autorisés à stationner et à circuler notamment pour rejoindre leurs emplacements.

Article 2 - Monsieur Charles Sainte-Croix et les organisateurs du Printemps des Paysans seront chargés de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation nécessaire et des barrières de protection dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra restituer à tout moment la largeur de la chaussée sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police.

Article 3 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

2 0 MARS 2023

Administration Générale

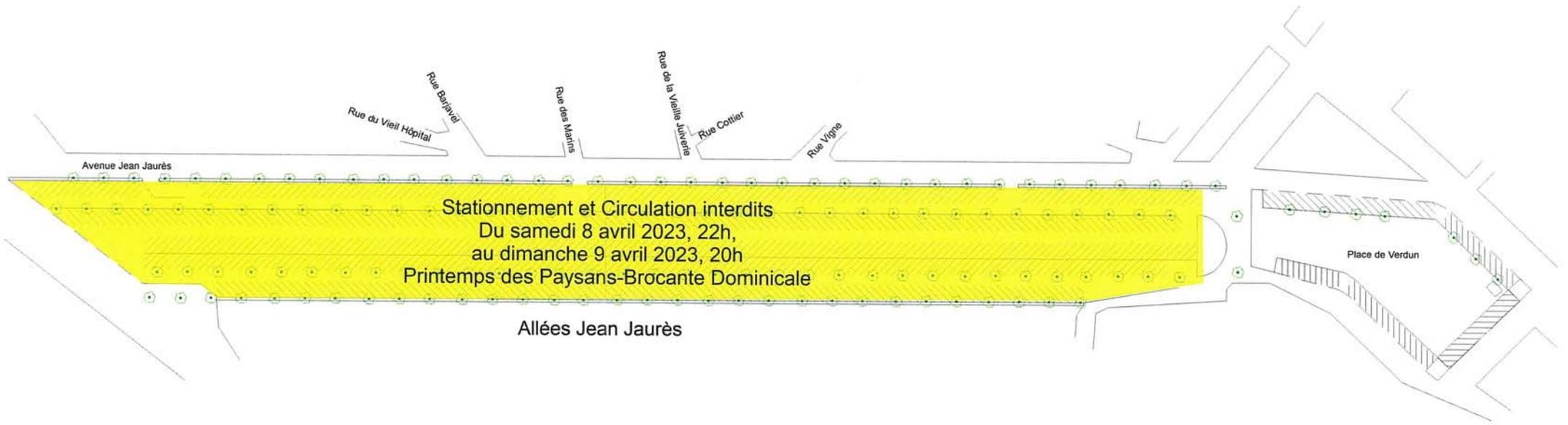


Fait à Carpentras, le 20 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

2023 - A-SFM-428



Stationnement et Circulation interdits
Du samedi 8 avril 2023, 22h,
au dimanche 9 avril 2023, 20h
Printemps des Paysans-Brocante Dominicale

Allées Jean Jaurès

Place de Verdun

Avenue Jean Jaurès

Rue du Vieil Hôpital
Rue Barjavel

Rue des Marais

Rue de la Vieille Juverie

Rue Cotier

Rue Vigne



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JACQUES CARTIER – LE POUSS DU PLAN
L'ASSOCIATION PROX RAID AVENTURE ET LE CENTRE SOCIAL DU TRICADOU
ANIMATIONS « SPORT - DEFENSE - SECOURS »
MARDI 18 AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 432
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison des animations « sport – défense - secours » organisées par l'association Prox Raid Aventure et le Centre social Le Tricadou, le mardi 18 avril 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Jacques Cartier, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Mardi 18 juillet 2023, de 10 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite **rue Jacques Cartier**, selon le plan ci-joint :

- de l'angle du bâtiment F, entrée F1 (280 rue Jacques Cartier) à l'angle du bâtiment D, entrée D5 (20 rue Samuel de Champlain)
- de l'angle du bâtiment C, entrée C8 (385 rue Christophe Colomb) à l'angle du bâtiment G.

Article 2 - Le centre social Lou Tricadou, organisateur de l'événement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 20 mars 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

20 MARS 2023

Administration Générale



Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
LE POUS DU PLAN
L'ASSOCIATION PROX RAID AVENTURE ET LE CENTRE SOCIAL DU TRICADOU
ANIMATIONS « SPORT - DEFENSE - SECOURS »
MARDI 18 AVRIL 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM – 433
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement des animations « sport-défense-secours », qui se dérouleront le mardi 18 avril 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, au Pous du Plan, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Mardi 18 avril 2023, de 10 heures à 18 heures, **le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking face à l'entrée 652 du bâtiment C (entrée C1), au Pous du Plan**, en raison des animations organisées, selon le plan ci-joint.

Article 2 - Le centre social Lou Tricadou, organisateur de l'évènement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

20 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 20 mars 2023

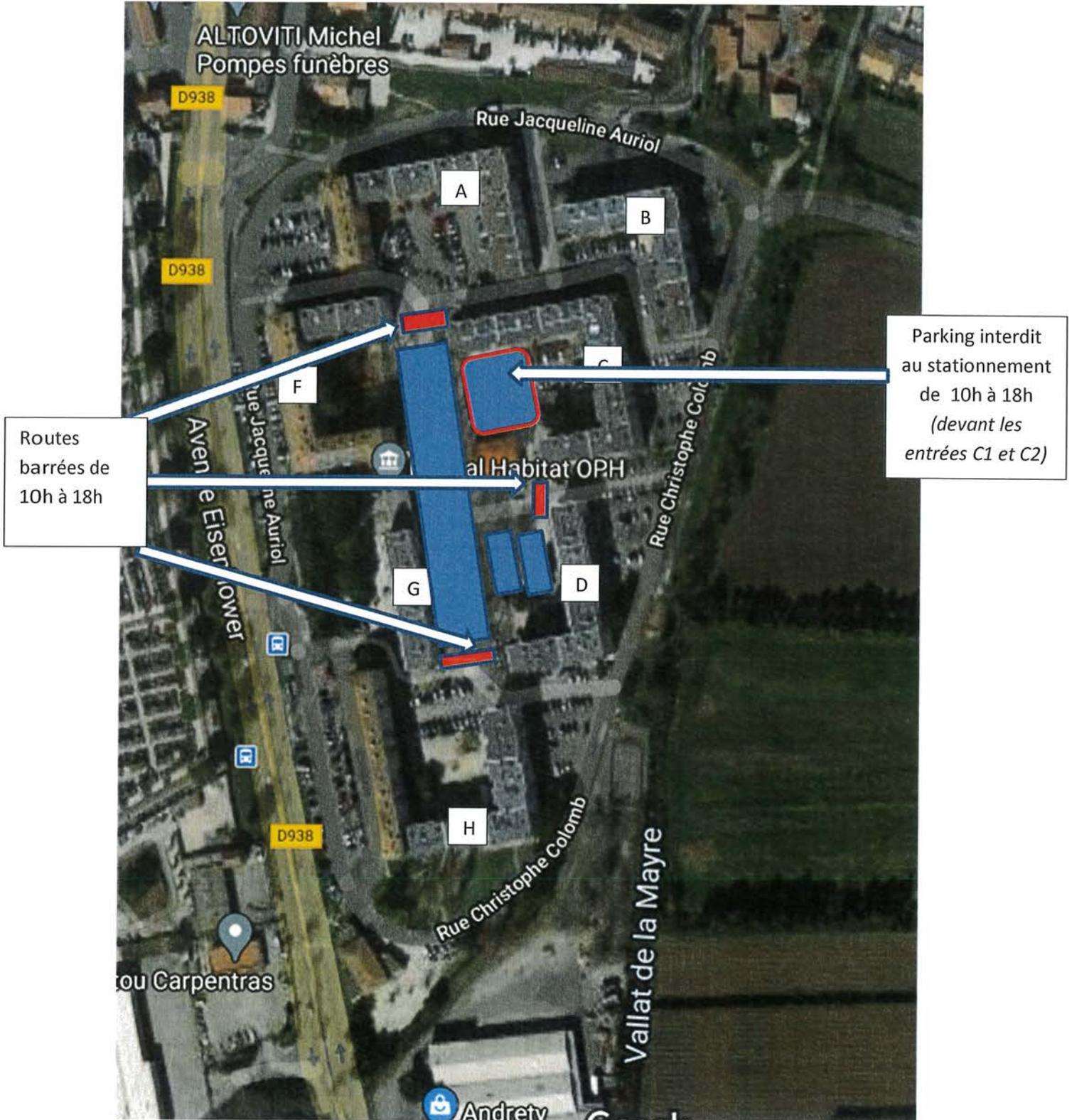
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

Quartier Pous du Plan Carpentras

Zone d'installation des équipements de Prox Raid aventure

18 avril 2023 de 10h à 18h





A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SAMEDIS 8 ET 22 AVRIL 2023
MATCHS DE MOTO BALL – SAISON 2023
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-434
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un match de moto-ball, les samedis 8 et 22 avril 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 – **Les samedis 8 et 22 avril 2023**, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 20 mars 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

2 0 MARS 2023

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
DIMANCHE 7 MAI 2023
MATCHS DE MOTO BALL – SAISON 2023
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM- 435
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un match de moto-ball, le dimanche 7 mai 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – **Dimanche 7 mai 2023**, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 20 mars 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

20 MARS 2023

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SAMEDI 10 JUIN 2023
MATCHS DE MOTO BALL – SAISON 2023
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-436
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de matches de moto-ball, le samedi 10 juin 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – **Samedi 10 juin 2023**, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 20 mars 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

20 MARS 2023

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan



ARRETE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SAMEDIS 8 ET 15 JUILLET 2023
MATCHS DE MOTO BALL – SAISON 2023
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-437
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de matches de moto-ball, les samedis 8 et 15 juillet 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les samedis 8 et 15 juillet 2023, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan.**

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

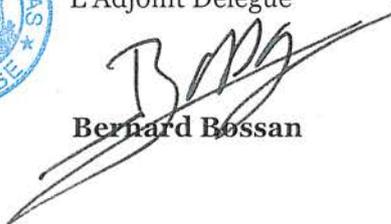
20 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 20 mars 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué




Bernard Bossan



ARRETE
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SAMEDIS 16 ET 23 SEPTEMBRE 2023
MATCHS DE MOTO BALL – SAISON 2023
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-438
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de matches de moto-ball, les samedis 16 et 23 septembre 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les samedis 16 et 23 septembre 2023, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan.**

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

20 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 20 mars 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SAMEDI 26 AOÛT 2023
MATCHS DE MOTO BALL – SAISON 2023
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-439
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de matches de moto-ball, le samedi 26 août 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – **Samedi 26 août 2023**, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

20 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 20 mars 2023



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan